

DEC213668DR19

Décision portant désignation de Antoine MADELINE aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL).

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC 162774IN2P3 en date du 03/01/2017 nommant M. Navin ALAHARI directeur de l'unité UPR3266 - GANIL;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie options sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées, délivré à M. Antoine MADELINE le 02/07/2020 par l'Université de CAEN – IMOGERE CEFRI Certification n° 001 OF R

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CRHSCT).

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Antoine MADELINE, AI CNRS, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR3266 intitulée Grand Accélérateur d'Ions Lourds (GANIL), à compter du 02/07/2020 jusqu'au 11/06/2025 date d'expiration du certificat renouvellement.

Article 2 : Missions¹

M. Antoine MADELINE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Les modalités d'exercice des missions de M. Antoine MADELINE sont consignées dans le document d'organisation du service compétent en radioprotection.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 23/11/2021

Le Directeur de l'UPR3266-GANIL
M. Navin ALAHARI

La Déléguée Régionale
du CNRS en Normandie

¹ [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]